

RÉUNION DU BUREAU DE TERRITOIRE D'ÉNERGIE 90

Séance du 28 mai 2024
Convocation du 30 avril 2024

Monsieur le Président ouvre la séance à 18h00 et constate que le quorum est atteint.

Etaient présent(e)s : Vanessa BAPST - Michel BLANC – Christian CANAL - Jean-Pierre CLAVEQUIN - Christian CODDET – Pierre-Louis DEMANDRE - Céline HANSEN – Jean LOCATELLI – Eric MANGIN - Daniel MUNIER - Eric PARROT- Sébastien VIVOT.

12 présents

Excusé(e)s : – Thomas BIETRY - Caroline CHARTAUX - Philippe GARNIER

Absents : Patrick MIRA - Sébastien THEVENEAU

Assistait : Nathalie LOMBARD

POUR VOTE

1. Mise en œuvre d'un groupement de commande par le CDG 90 pour l'achat de prestations de reliure et de restauration de registres

Le Président expose au conseil municipal un rapport présentant la proposition de renouvellement par le centre de gestion du groupement de commandes destiné à acheter une prestation de reliure et de restauration de registres.

En vertu des dispositions du code général des collectivités territoriales (art. R.2121-9), les collectivités et établissements publics ont l'obligation de faire relier les délibérations du conseil municipal (ou communautaire) et les arrêtés et décisions du Président.

Ces reliures doivent répondre à certaines exigences techniques, précisées dans la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010. Cette même obligation de reliure s'applique également aux registres d'état civil, en vertu de l'Instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999.

L'idée de ce groupement est tout simplement de permettre une optimisation des coûts dans le respect des obligations imposées aussi bien par le code général des collectivités territoriales que par celui du patrimoine

et naturellement celui de la commande publique. Il aura en outre une dimension scientifique puisqu'il associera les Archives départementales du département du Territoire de Belfort.

Ce groupement de commandes est relatif à :

1. la réalisation de reliures administratives cousues de registres ;
2. de façon facultative, la restauration d'anciens registres pour ceux qui le voudront ;
3. enfin, toujours de façon facultative, la fourniture de papier permanent.

Ce nouveau groupement de commandes ponctuel est proposé à l'adhésion des collectivités et établissements affiliés à compter du 1er avril 2024 pour une mise en œuvre allant du 1er juin 2024 jusqu'au 31 août 2027.

Le Centre de Gestion envisage :

- ✓ la passation d'un marché ou accord-cadre à bon de commande pour le compte des communes et EPCI ayant mandaté le centre de gestion dès le 1er juin 2024 ;
- ✓ la gestion des relations avec l'(es) entrepreneur(s) sélectionné(s) ;
- ✓ le paiement des prestations dues à l'entrepreneur jusqu'au terme de l'accord.

Chaque bon de commande émis comprendra des prestations pour les collectivités qui auront fait connaître leurs besoins.

Des frais de gestion du groupement de commande de 8,5% sont appliqués par bon de commande émis et répartis entre chaque adhérent figurant sur ce dernier.

Il émet ensuite un titre de recettes du montant TTC de la prestation servie à la commune, y compris les frais de gestion du groupement définis plus haut.

L'avantage d'un tel groupement est indéniable. Outre l'unité scientifique du département qui s'en trouvera de beaucoup facilitée, elle permettra de tirer des coûts très bas en procédant à renégociation des prix à chaque bon de commande.

L'adhésion au groupement de commandes n'a pas d'effet contraignant et ne crée aucun coût tant que la collectivité n'a pas inscrit de travaux sur un bon de commande.

La collectivité reste donc libre de faire autrement si elle trouve mieux ailleurs.

Le Président invite donc le Bureau à mandater le Centre de la Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour ce groupement de commandes.

Le Président entendu,

Le Bureau syndical, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- d'adopter la présente délibération donnant mandat au Centre de Gestion pour mettre en œuvre un groupement de commandes d'achat de prestations de reliure et de restauration de registres.
- d'autoriser le Président à signer tous documents y afférents.

2. Signature d'une convention avec le CDG 90 pour une prestation de bilan professionnel

L'un de nos agents souhaite effectuer un bilan professionnel auprès du Centre de Gestion du Territoire de Belfort.

Le bilan professionnel vise à accompagner les agents dans le changement professionnel, notamment lors de reconversion, de reclassement ou pour prévenir une situation d'usure professionnelle. Le conseiller en évolution professionnelle aide l'agent à construire son projet et à atteindre ses objectifs professionnels.

Il s'agit d'identifier les attentes et besoins de l'agent mais aussi de la collectivité.

Une convention tripartite précisant les engagements réciproques de la collectivité, de l'agent et du CDG 90 sera rédigée et signée. La durée de cette prestation est de 18 heures répartie en 12 entretiens de 1h30, en complément 2 entretiens sont effectués avec l'employeur, un au début et un à la fin de la prestation. Le coût du bilan professionnel est de 499 euros pour notre établissement.

Le Bureau syndical est appelé à délibérer afin

- **D'autoriser le Président à signer la convention de bilan professionnel ;**
- **D'inscrire les crédits nécessaires au budget.**

2 Modification de la convention d'application du transfert de compétence « création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaire à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE) »

Lors de sa réunion du 22 février 2022, le comité syndical a approuvé les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence IRVE. Ce document fixe les règles et le fonctionnement du transfert de compétence IRVE en lieu et place des communes, prévu à l'article 7.2.2 des statuts de TDE90.

Conformément au chapitre 6 de la convention fixant les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence « création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables » le Bureau peut en réviser les conditions.

Le Président présente à l'assemblée une version modifiée des conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence IRVE telle qu'annexée à la présente délibération.

Il est précisé que la principale modification réside dans le chapitre 5 de la convention traitant du financement avec trois cas de figure présentés au lieu de deux.

Si c'est Territoire d'Énergie qui est à l'origine d'une installation d'IRVE, ce dernier continuera d'assurer le financement de l'investissement et du fonctionnement à 100 % et de percevoir l'intégralité des recettes.

Si la commune qui demande l'installation d'une borne au syndicat qui ne juge pas l'emplacement forcément pertinent ou qui ne rentre pas dans l'enveloppe financière allouée au programme devra assurer l'investissement HT déduction faite des subventions éventuelles. Le fonctionnement sera également pris en charge à 100 % par la commune. La commune pourra récupérer les recettes des charges déduction faite de frais de gestion de 5 %.

Enfin le syndicat, sous conditions, laissera la possibilité à la commune de faire installer des bornes par un tiers, hors marché de TDE 90 et sans financement de ce dernier.

Ceci étant exposé, le Bureau syndical décide à l'unanimité d'approuver la convention fixant les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence « création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables selon le modèle de convention annexé à la présente délibération.

POUR ÉTUDE AVANT PRÉSENTATION AU COMITÉ SYNDICAL

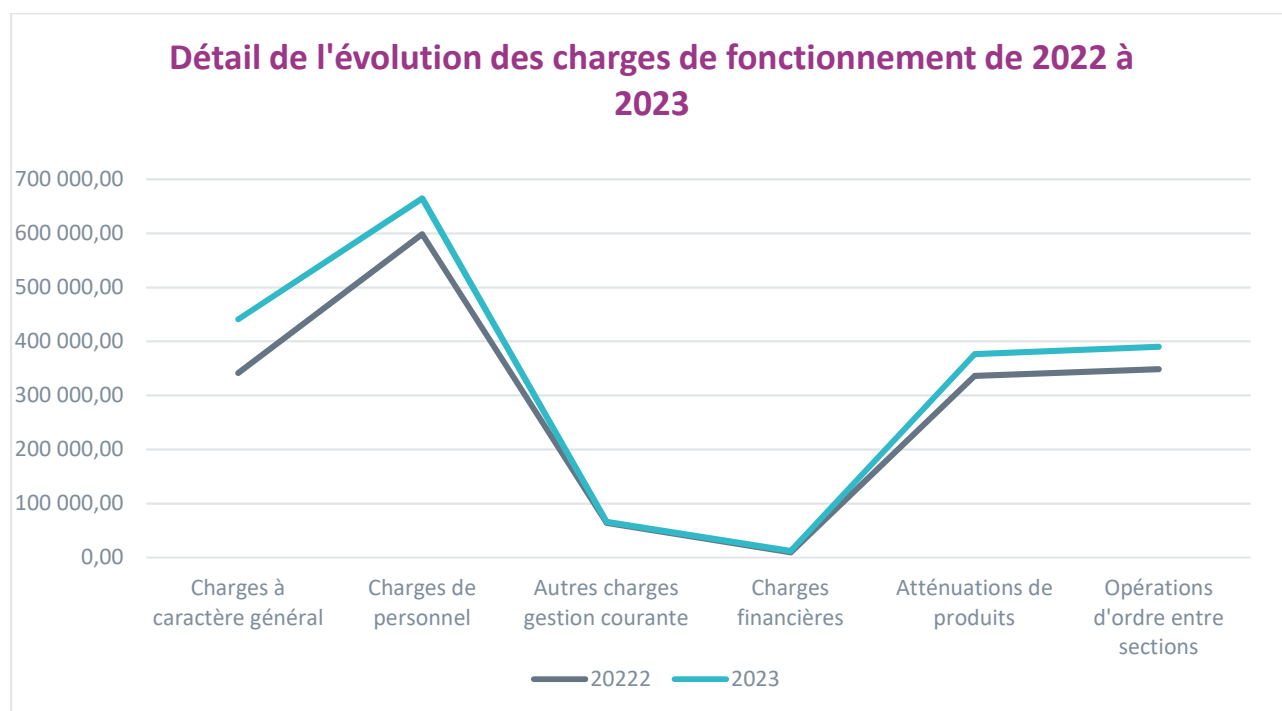
1. Compte administratif et de gestion 2023

Le détail chiffré du compte administratif figure sur le document annexé au présent rapport.

Ci-dessous, une synthèse des résultats 2023 :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

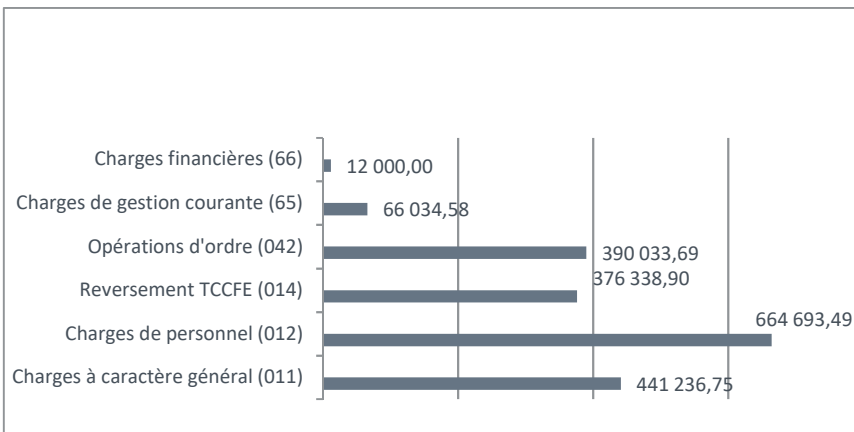
On peut constater une certaine stabilité dans les dépenses de fonctionnement malgré une augmentation de 14,79 %.



Le montant total des dépenses de fonctionnement s'élève à 1 950 337,41 €.

Ce sont les charges de base pour le fonctionnement des services de TDE 90 que l'on retrouve chaque année et qui sont constantes (carburant, fournitures administratives, frais de déplacements, téléphonie, assurances.) tous ces éléments de base indispensables (011).

A ces frais fixes de fonctionnement on ajoute la maintenance info pour BL.
Charges de personnel (012), intérêts d'un emprunt (66), les indemnités et frais de mission des élus (65) et les amortissements (041)



(011) Charges de fonctionnement : 22,62 % des dépenses de fonctionnement (+ 2,52 %)

Les charges de fonctionnement ont augmenté de 2,52 % en 2023. Les dépenses sont donc stables et maîtrisées. La principale augmentation se retrouve dans le poste électricité, principalement pour les bornes de recharge pour véhicules électriques, qui explose littéralement avec une dépense en augmentation de 177,88 %, à cause de l'explosion du prix de l'énergie bien sûr, mais également parce que le nombre de charges à également augmenté.

(012) Charges de personnel : 34,09 % des dépenses de fonctionnement (-1,14 %)

Au 31 décembre 2023 TDE 90 c'est 10 titulaires (dont 1 en détachement) et 2 contractuels :

- 1 pour la direction
- 1 pour l'accueil/secrétariat/comptabilité
- 5,5 pour le service informatique (dont un directeur du service) et un DPO
- 1 pour le SIG
- 3,5 pour l'énergie
- 1 pour la communication

Les dépenses de fonctionnement ont subi une baisse suite au passage à demi traitement d'un agent puis de son départ suite à une demande de détachement.

(014) Atténuation de produits : 19,30 % des dépenses de fonctionnement (-0,51 %)

Il s'agit du reversement aux communes de moins de 2 000 habitants du 1/3 de la taxe sur l'électricité perçue sur le territoire de leur commune.

(042) opérations d'ordre : 20,51 % des dépenses de fonctionnement (- 6,7 %)

Il s'agit des amortissements dont 72,62 % pour les subventions aux communes et 16,15 % pour l'informatique mise à disposition dans les communes.

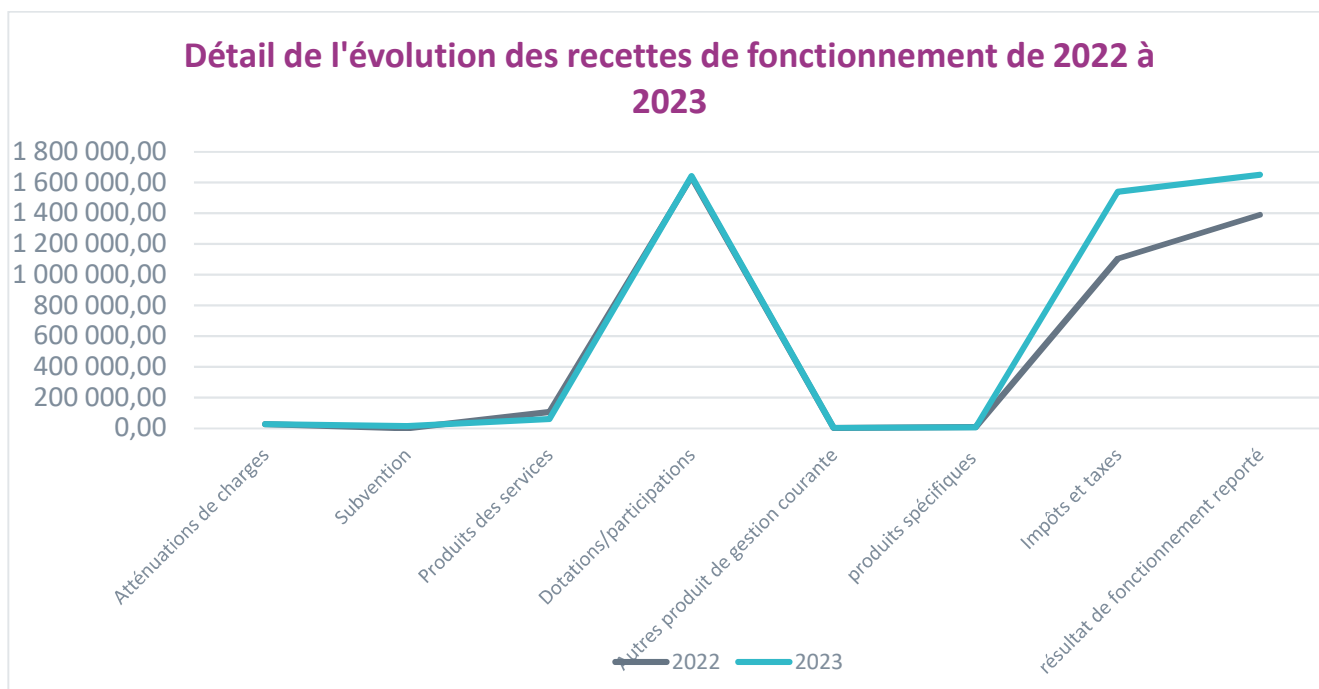
(65) Charges de gestion courante : 3,39 % des dépenses de fonctionnement (-0,40 %)

Indemnités des élus

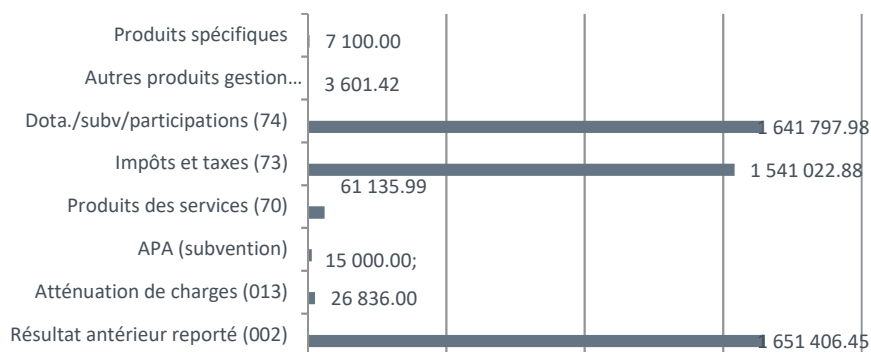
(66) Charges de financières : 0,62 % 0.68 % des dépenses de fonctionnement (+0,07 %)

Intérêts de l'emprunt immobilier

RECETTES DE FONCTIONNEMENT



Principale recette : redevances versées par ENEDIS et GRDF (74) et la taxe sur l'électricité (73) pour le service énergie et les cotisations des adhésions pour le service informatique et SIG.

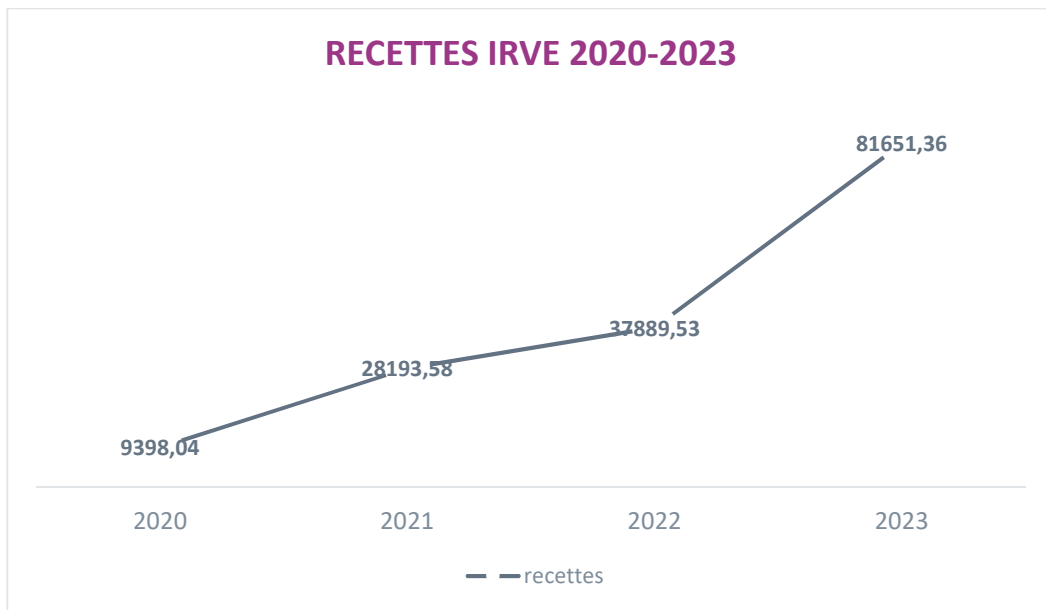


Le montant total des recettes de fonctionnement s'élève à 4 947 900,72 € en augmentation de 15,73 % par rapport à 2022 principalement grâce au résultat reporté de 2022 et à la taxe sur l'électricité.

(70) Produits des services :

- Location des fourreaux à SFR et Orange : 12 922,35 €
- Rétrocession consommation IRVE : 48 014,64 €

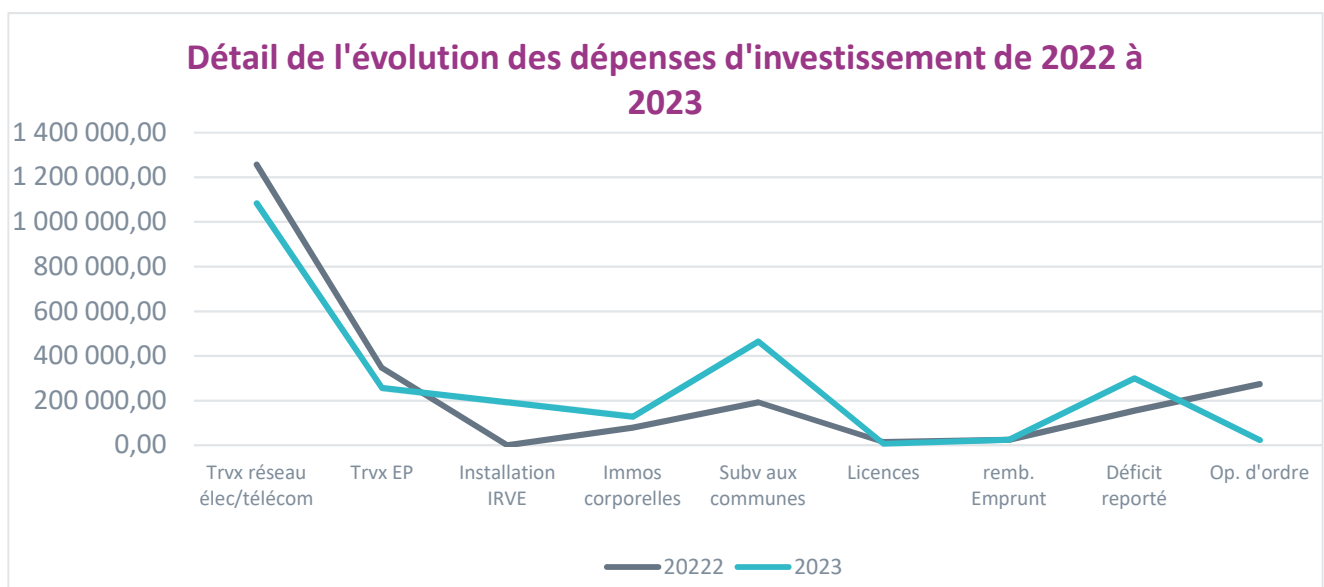
Pour information, évolution des recettes sur les recharges de 2020 à 2023 :



(74) Redevances /participations :

Redevance de fonctionnement GRDF :	57 448,70 €
Redevance de fonctionnement ENEDIS :	290 730,92 €
Redevance d'investissement ENEDIS :	719 975,01 €
Participation Grand Belfort salon mobilité :	15 000,00 €

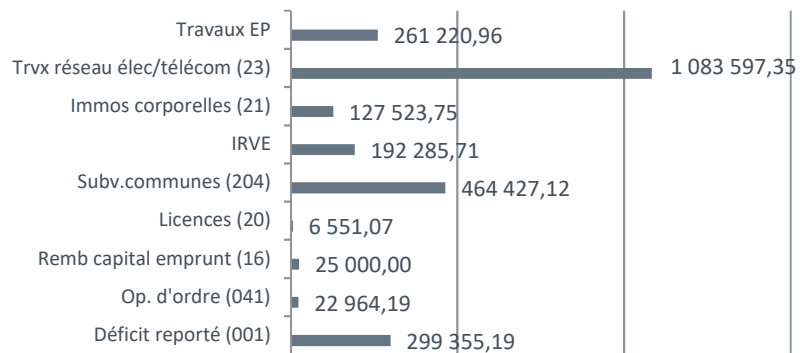
DEPENSES D'INVESTISSEMENT



Comme on peut le voir, les dépenses d'investissements sont relativement stables.

Règlement des travaux sur le réseau électrique et téléphonique (23)
 Acquisition de mobilier, matériel de bureau et informatique (21)
 Subvention aux communes sur leurs investissements EP et pour les C2E (20)
 Acquisition de logiciels (205)
 Opérations de régularisation d'ordre purement comptable (041)

Répartition des dépenses d'investissement



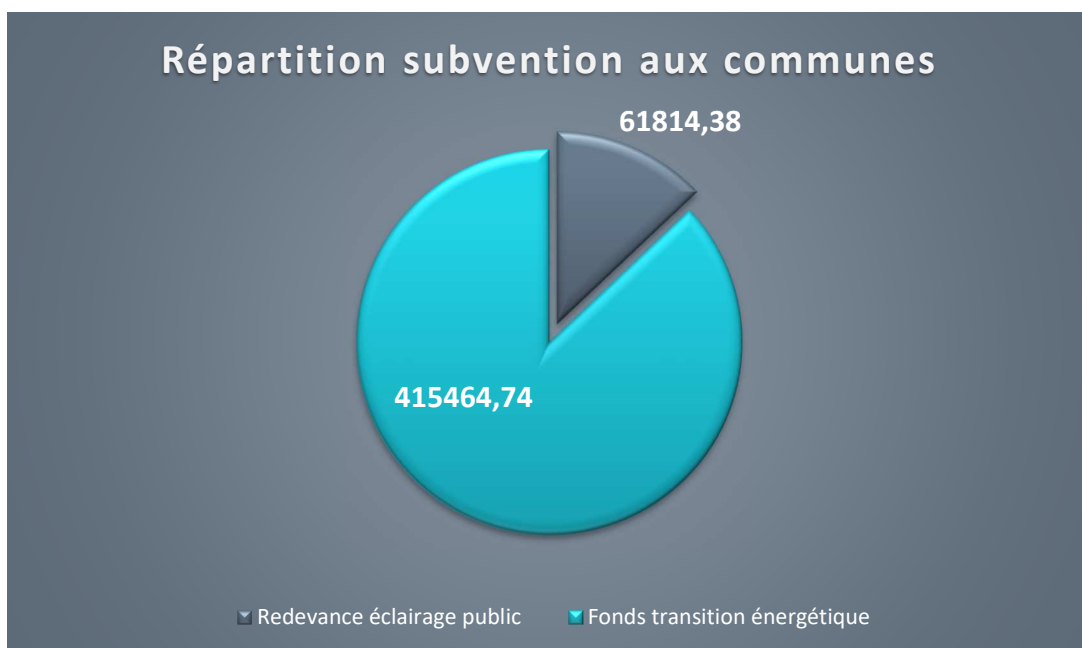
Le montant total des dépenses d'investissement s'élève à 2 477 826,34 € en augmentation de 5,94 % par rapport à 2022.

Les principales dépenses d'investissement :

Un programme de déploiement d'IRVE en 2023 a engendré des dépenses pour un montant de **192 285,71 €**.

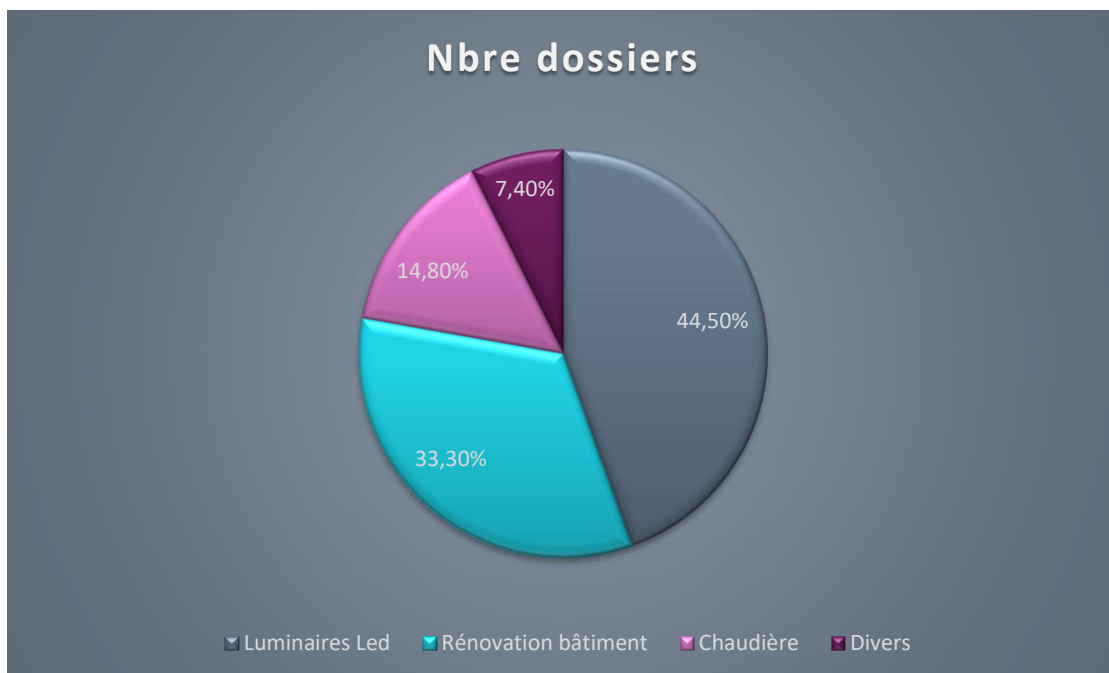
- Deux bornes ont été déplacées de la Place de la République à parking révolution à Belfort
- une borne rapide (50 kW) a été installée parking révolution à Belfort
- deux bornes 22 kW ont été installées parking Pompidou à Belfort
- une borne rapide (50 kW) et une ultra-rapide (100 kW) ont été installées à Bessoncourt ZAC des portes de Belfort

Les subventions aux communes ont également augmenté de 141,70 % principalement suite aux demandes de déblocage du fonds transition énergétique pour les communes de moins de 2 000 habitants.



Point sur le fonds transition énergétique :

- **26** communes ont bénéficié du fonds transition énergétique pour **27 dossiers**. La majorité des dossiers concernent le renouvellement de luminaires avec un passage en LED.



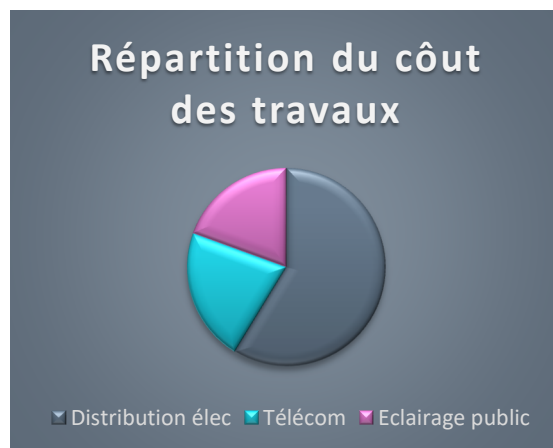
- **32** communes ont complètement utilisé leur enveloppe

Point sur les travaux d'enfouissement des réseaux :

La principale dépense d'investissement correspond au règlement des travaux d'enfouissement pour **54,16 %** des dépenses globales.

Sept chantiers, pour un montant total de travaux de **1 344 818 €** et un montant de **432 093 €** de participations sur fonds propre du syndicat. L'article 8 en 2023 était de 200 000 €.

Coût des travaux par réseau 2023	
Distribution électrique (59 %)	789 836 €
Télécom (22 %)	293 761 €
Eclairage public (19 %)	261 221 €
TOTAL	1 344 818 €

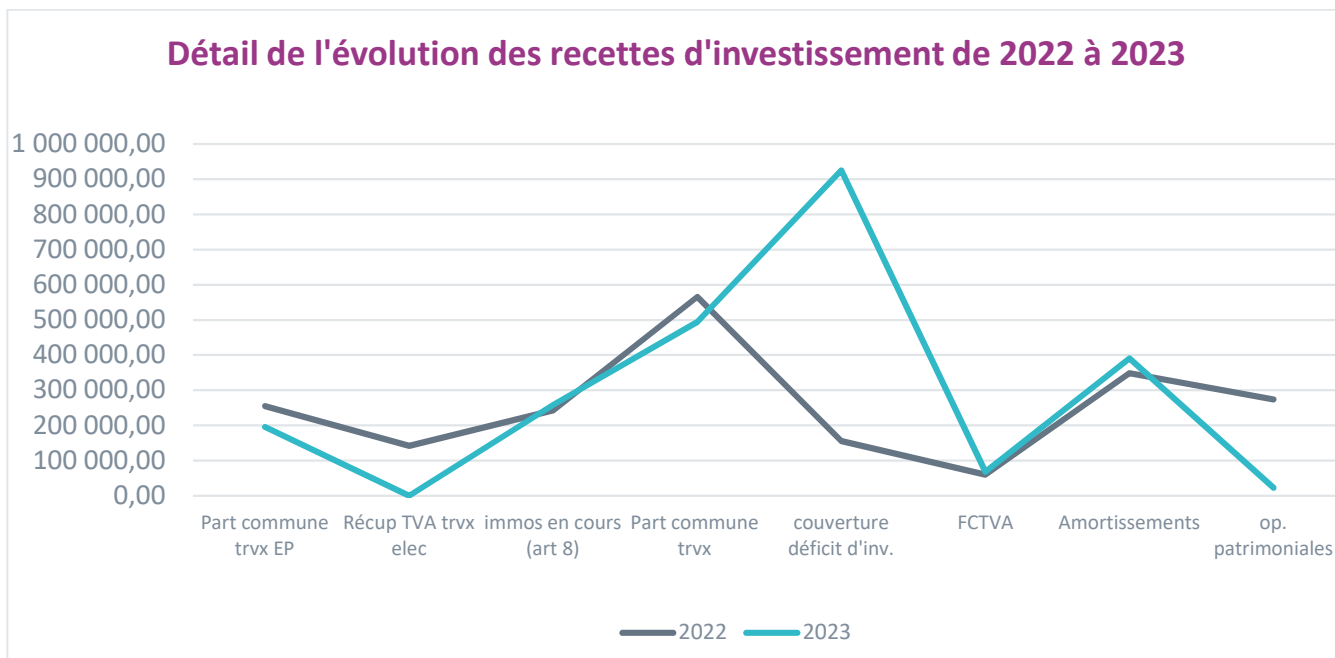


RECETTES D'INVESTISSEMENT

Le montant total des recettes d'investissement s'élève à 2 354 514,89 € en augmentation de 15,18 % par rapport à 2022.

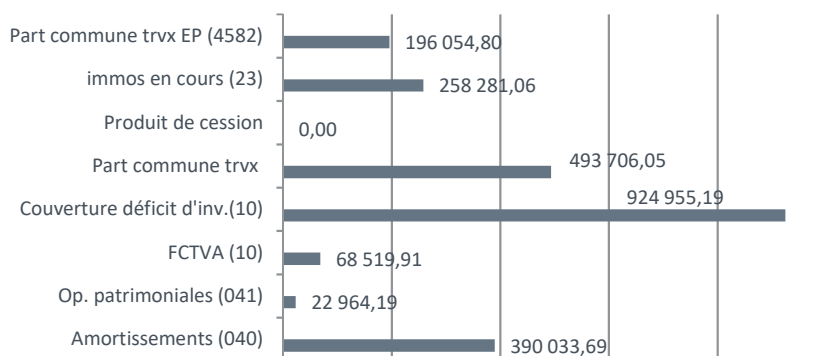
La recette la plus importante correspond à la part des communes sur les travaux sur le réseau élec et télécom

Les recettes sont stables et l'augmentation est principalement due à des opérations d'ordre sur les amortissements des immobilisations.



Opérations d'ordre comptable (23)
 Part de la commune sur les travaux sur le réseau élec et télécom / article 8 de 200 000 € versé par ENEDIS (23)
 Récupération du FCTVA sur l'acquisition des immos 2018/couverture du déficit d'investissement après vote du CA (10)
 Opérations de régularisation d'ordre purement comptable (041)
 Amortissement des biens du syndicat (040)

Répartition des recettes d'investissement



Résultat :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	1 950 337,41	2 477 826,83
Recettes	4 947 900,72	2 354 514,89
Solde	+ 2 997 563,31	- 123 311,94

- Couverture du déficit d'investissement pour **123 311,94**
- Excédent de fonctionnement à reporter : **2 874 251,37**

Un résultat de fonctionnement excédentaire pour 2023 mais qu'il faut toutefois tempérer. En effet, 290 062 € de subventions au titre du fonds transition énergétique pour 2022 et 2023 restaient encore dus aux communes au 31/12/2023. De même que les subventions au titre de la redevance sur l'éclairage public qui n'ont également pas été mandaté.

ÉVOLUTION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT SUR LES CINQ DERNIERS EXERCICES

	2019	2020	2021	2022	2023
Résultat exercice	689 330,56	411 154,00	1 495 620,74	2 277 006,45	2 874 251,37

2 Subventionnement des « fils nus » dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux

La convention relative à l'application de l'article 8 « Intégration des ouvrages dans l'environnement » du cahier des charges de concession pour le service public de la distribution publique d'énergie électrique du 1^{er} juillet 2021, prévoyait une enveloppe financière du concessionnaire :

- de 200 000 € pour les exercices 2022 et 2023
- de 160 000 € à 200 000 € pour 2024 et 2025

Pour les années 2024 et 2025, la participation du concessionnaire est calculée en fonction des travaux réalisés par TDE 90 contribuant à l'atteinte d'un taux de sécurisation qui consiste à résorber des portions de réseau aérien basse tension en fils nus et/ou des portions de réseau aérien basse tension en fils nus de faible section.

Le taux de sécurisation à atteindre, pour la période de la convention 2022/2025 est de 30 %.

A mi-parcours de la convention le concessionnaire prévoit un bilan et s'octroie le droit de diminuer au maximum de 20% l'enveloppe pour la durée restante de la convention si le taux n'est pas atteint.

Etant donnée notre taux de sécurisation de 23.86% obtenu pour la dissimulation des fils nus à fin 2023, Enedis a annoncé lors de la réunion trimestrielle du 18 mars 2024 une diminution de 10% pour 2024 soit une enveloppe de 180K€.

TDE 90 rencontre de réelles difficultés pour réaliser des chantiers permettant de tendre vers l'augmentation d'un taux de sécurisation. Les communes qui sollicitent le syndicat pour l'enfouissement de réseaux, le font généralement dans le cadre d'un aménagement global de leur territoire et ne sont pas forcément concernés par les fils nus.

Afin de ne pas voir notre enveloppe article 8 encore diminuer à l'avenir et pour montrer de montrer au concessionnaire l'engagement du syndicat à atteindre l'objectif demandé, il est proposé en parallèle du travail TE90/Enedis de vérification et correction de la cartographie des réseaux nus, d'abonder les subventions si la dissimulation concerne ces derniers.

Actuellement, le réseau de distribution électrique est subventionné par TDE 90 à hauteur de 55 % du montant HT des travaux. Il est proposé de passer cette participation à 80 % pour toute portion de chantier contenant du fil nu selon la formule suivante :

$$\text{Taux 2024} = 55 \% + 25 \% (\text{linéaire de fils nus déposés}/\text{linéaire total déposé})$$

Par exemple :

Linéaire de fils nus déposés : 492 mètres

Linéaire total déposé : 648 mètres

Le taux bonifié sur le réseau BTA est de :

- T2024 = 55%+ 25% (492/648)
- T2024 = 55% + 19%

T2024 = 74%

3 Désignation d'un délégué élu au Comité National d'Action Social (CNAS)

TDE 90 adhère au CNAS depuis le 15 janvier 2004. Cette association permet de faire bénéficier aux agents du syndicat de divers avantages sociaux comme l'aide aux vacances ou le Noël des enfants par exemple. Suite à la démission de monsieur Pierre-Jérôme Collard, vice-président et délégué élu au CNAS, il convient pour d'élire un nouveau délégué local du CNAS auprès des élus de TDE 90. La représentation des agents étant assurée par madame Christelle Wieder, assistante de direction.

Les deux délégués, élus et agents, sont les représentants du CNAS auprès de ses instances.

Rôle des délégués :

- Chaque adhérent du CNAS est invité à participer à la vie des instances et notamment de sa délégation départementale. Ainsi les délégués locaux siègent à l'assemblée départementale annuelle afin de donner un avis sur les orientations de l'association. Ils émettent des vœux sur l'amélioration des prestations offertes par le CNAS. Ils procèdent à l'élection des membres du bureau départemental et des membres du conseil d'administration.
- Ils sont mandatés par leurs pairs pour faire remonter leurs avis et positions sur l'action sociale du CNAS et la vie de l'association au niveau départemental.

Il sera fait appel à candidature lors du prochain comité syndical. Mme Caroline CHARTAUX, vice-présidente souhaite d'ores et déjà se porter candidate.

1. Questions diverses

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 19h30.

Fait à Meroux-Moval, le 29 mai 2024

Le Président,

Michel BLANC